



Protection par le procureur de la république

Par melimax, le 01/09/2013 à 19:09

[fluo]Bonjour
[/fluo]

mon fils, après une très grosse déprime provoquée par une séparation familiale , est déclaré par le psy "protégé par le procureur de la république comme personne influençable"

a-t-il , dans cette catégorie, le droit

- de signer un bail de location ?

- de mettre en route un divorce? sachant, en plus, que la rupture de lien familial est effective depuis + de 2 ans

merci pour vos réponses